

# BULLETIN D'INSCRIPTION

à joindre avec vos photos et à envoyer avant le 15/09/2017 au

**Club Photo Vidéo Dombaslois**

**76, rue Gabriel Péri – 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**E-mail :** .....

**Téléphone :** .....

**Titre des oeuvres :**

Photo 1 : .....

Photo 2 : .....

Photo 3 : .....

Ce concours photo est organisé par le Club Photo Vidéo Dombaslois, dans le cadre des  
4<sup>es</sup> Rencontres Photographiques de Dombasle, du 5 au 8 octobre 2017.

30 exposants, 2 concours photos dont 1 concours jeunes - règlement sur le site du Club  
Invités : Yvon BUCHMANN, Collectif « les petits cailloux », Fotoclub Filderstadt  
Salle polyvalente de Dombasle

<http://www.clubphoto-dombasle.net> • [contact@clubphoto-dombasle.net](mailto:contact@clubphoto-dombasle.net)

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

✂

dans le cadre des

**4<sup>es</sup> RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES  
DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE**

du 5 au 8 octobre 2017

# GRAND CONCOURS PHOTO

Thème libre

ouvert à tous, organisé par le



**CLUB PHOTO-VIDEO  
DOMBASLOIS**

avec le soutien de



**Crédit Mutuel**



# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## Article 1 • Préambule

Ce concours organisé par le Club Photo Vidéo Dombaslois est ouvert à tous les photographes amateurs. Chaque auteur peut présenter jusqu'à 3 photos. Tous genres et procédés sont admis.

**Le thème est libre.**

## Article 2 • Droits de participation

L'inscription est gratuite pour les membres du club ainsi que pour les habitants de Dombasle. Les autres participants devront s'acquitter d'une participation forfaitaire de 5 € pour couvrir les frais de fonctionnement. Le règlement se fera par chèque libellé à l'ordre du Club Photo Dombaslois et sera joint à l'envoi des photos.

## Article 3 • Présentation des œuvres

Présentation des photos sur support rigide 30×40 cm (une tolérance de + ou - 0,5 cm est admise), excepté bois, verre, dibond et plexi.

Libre choix est laissé pour le format de la photo à l'intérieur du support. Les supports doivent être vierges de toute inscription autre que le nom, le prénom, les coordonnées de l'auteur ainsi que le titre de l'œuvre au dos.

Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître sur la photo sous peine d'élimination.

## Article 4 • Acheminement des œuvres

Les colis contenant les œuvres seront adressés à l'adresse suivante :

MM. Olivier GOLTZENE ou Jean-Marc ANTONIACOMI  
Club Photo-Vidéo Dombaslois  
76 rue Gabriel Péri  
54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE  
Tél. : 06 62 94 84 73

Possibilité également de déposer les œuvres à cette adresse durant les heures de permanence du club les vendredis de 16 h à 20 h.

Tous les envois devront parvenir impérativement avant le

**15 septembre 2017**

Toutes les photographies seront renvoyées à leurs auteurs à la condition d'avoir fourni, au moment de leur dépôt, une enveloppe dûment affranchie et libellée à l'adresse retour. Possibilité également de retirer les œuvres durant les heures de permanence du club. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte par la Poste.

## Article 5 • Droit d'auteur

Les candidats s'engagent à ne présenter que des clichés qu'ils auront personnellement réalisés et dont ils détiennent entièrement les droits. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables au cas où une personne photographiée demanderait réparation, le photographe étant supposé avoir demandé son accord avant de la photographier.

La participation à ce concours entraîne *ipso facto* l'acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès des organisateurs.

## Article 6 • Jury et jugement

Le jury sera composé de 5 personnes. Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'image, étrangères aux auteurs participants à la compétition. Les photos seront également soumises au vote du public lors des deux journées d'exposition.

Les notifications du jury seront souveraines et les jugements sans appel, sauf en cas d'inobservation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs.

## Article 7 • Remise des prix

Le palmarès sera divulgué lors du vernissage de l'exposition des photos concourantes qui aura lieu Salle polyvalente de Dombasle-sur-Meurthe le : vendredi 6 octobre 2017.

Le prix du public sera remis au plus tard lors de l'Assemblée Générale ordinaire du club.

## Article 8 • Dotation

- Grand prix de la ville de Dombasle – 200 €
- Grand prix du jury – 150 € (Crédit Mutuel)
- Prix du jury – 100 €
- Prix du public : lot d'une valeur de 129 € (Communauté de communes Pays du Sel et Vermois)
- Divers lots (livres, etc.)

